



LOI DU 25 JUIN 2026 ET DUERP

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Le DUERP n'est pas une simple case à cocher, mais un outil primordial de prévention.

En tant qu'employeur, vous devez prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés (art. L. 4121-1 du Code du travail). Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est le support qui formalise cette démarche : il vous permet d'identifier les risques propres à votre activité, poste par poste, et de bâtir un plan d'actions adapté à votre entreprise, pas un document générique repris d'un modèle standard.

Ce que vous devez savoir :

- Obligatoire dès le 1^{er} salarié, quelle que soit la taille ou le secteur de votre entreprise
- Mise à jour au moins annuelle à partir de 11 salariés, et à chaque évolution des conditions de travail : aménagement de poste, accident du travail, ou toute nouvelle information sur un risque identifié
- L'évaluation doit être conduite poste par poste et tenir compte de l'impact différencié des risques selon le sexe : à situation de travail comparable, les effets sur la santé peuvent différer entre vos salariées et salariés, et le DUERP doit en rendre compte explicitement (art. L. 4121-3 du Code du travail)
- Un DUERP bien tenu vous protège : en cas d'accident, son existence et sa qualité peuvent jouer en votre faveur. À l'inverse, sa carence peut engager votre responsabilité civile indépendamment de tout accident du travail



La loi du 25 juin 2026 fait évoluer le cadre applicable en cas de manquement : elle crée un régime de sanctions administratives qui s'ajoute au régime pénal existant, offrant à l'administration une voie plus rapide et graduée (de l'avertissement à l'amende) sans que les deux puissent se cumuler pour un même fait. C'est surtout l'occasion de faire le point sur votre DUERP : son existence, sa date de mise à jour, et la qualité de l'évaluation qu'il reflète. Si vous avez un doute, les services de l'inspection du travail sont là pour vous accompagner avant qu'un contrôle ne soit nécessaire.